

COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods
25580 LES PREMIERS SAPINS

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2025 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2025, le 8 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 3 avril 2025 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Étaient présents : BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, FAIVRE Amandine, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, ODIN Jean-Luc

Étaient absents excusés : CHANUDET Jean-Marie, GIRARD Annick, MOUROT Christian, NICOD Isabelle, PARIS Mélanie, SIRON Alexandra, VIPREY Nicolas

Ordre du jour :

- Vote du budget 2025 : budget principal et budgets annexes
- Vote des taux de fiscalité directe pour 2025
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Tarif préférentiel pour l'association "L'atelier musical"
- Refacturation suite à dégradation
- Questions diverses

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

3/ Vote du budget 2025 : budget principal et budgets annexes

Le Maire explique que la commune possède 5 budgets : le budget général et 4 budgets annexes : la forêt, la maison médicale, les panneaux photovoltaïques, le Lotissement Les Perrières.

La commission finances s'est réunie plusieurs fois pour la construction des différents budgets. L'ensemble des budgets a été envoyé aux conseillers avant le Conseil. Une synthèse est présentée sur écran par Monsieur le Maire.

Le Maire présente les différents budgets estimés pour 2025 et propose au conseil de voter le budget principal et les budgets annexes 2025 comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 941 570.00	3 086 587.09
Investissement	3 238 096.96	3 238 096.96

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce budget à l'unanimité

Budget forêt	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	341 650.00	1 238 738.65
Investissement	103 781.92	103 781.92

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce budget à l'unanimité

<i>Budget maison médicale</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 752.00	30 752.00
Investissement	128 407.22	128 407.22

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce budget à l'unanimité

<i>Budget panneaux photovoltaïques</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 691.16	39 907.59
Investissement	52 330.00	52 330.00

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce budget à l'unanimité

<i>Budget Lotissement Les Perrières</i>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	131 712.00	342 685.70
Investissement	101 710.00	101 710.00

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce budget à l'unanimité

4/ Vote des taux de fiscalité directe pour 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil que les bases augmentent pour l'année fiscale 2025 de 1,7 %. Nos bases Taxe Foncière bâtie (TFB) et Taxe Foncière non bâtie (TFNB) augmentent à cause de cette valorisation, mais aussi des nouvelles constructions. Comme validé par la commission Finances et prévu dans le BP 2025, il est proposé de reprendre la majoration de 1 % annuelle amorcée depuis 2020, sauf en 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les taux de 1 %.

	Taux 2024	Augmentation	Taux 2025
Taxe Foncière bâtie	32,76 %	+ 1 %	33,09 %
Taxe Foncière non bâtie	19,00 %	+ 1 %	19,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,77 %	+ 1 %	19,97 %

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

De plus, le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^{ème} point du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie, en cohérence avec le 3^{ème} point du I de l'article 278-0 bis A ;
- Fixer le taux de l'exonération à 50 % ;
- Notifier cette décision aux services préfectoraux
- L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

5/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le service de gestion comptable (SGC) a émis une liste regroupant les créances présentées en non-valeur regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur à 30 €. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que le SGC a essayé par tous les moyens, d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 :

- la liste n° 7262160631 pour un montant de 18.94 € sur le budget principal
- la liste n° 7262011131 pour un montant de 11.50 € sur le budget forêt

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 18,94 € correspondant à la liste n° 7262160631 des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
 - Approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 11,50 € correspondant à la liste n° 7262011131 des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
 - Inscrire ces créances au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) sur les budgets respectifs ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

6/ Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Madame Delphine RENAUD explique au Conseil que le PCSES définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière de documentations, de services, d'actions culturelles et de diffusion auprès de la population. Ce projet a pour but, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic du territoire, de la médiathèque, des acteurs culturels, sociaux et éducatifs présents ainsi que des offres proposées, au service de la population locale.

Ce PCSES décline le projet, ainsi que ses objectifs pour les années à venir, afin de respecter la politique fixée pour la médiathèque.

Pour mémoire, les axes structurants du PCSES pour la commune sont les suivants :

- développer un lieu attractif en repensant l'aménagement ;
- faire de la médiathèque un lieu d'échanges et de convivialité ;
- s'adapter davantage aux missions de lecture publique en garantissant l'accès à la culture pour tous et en favorisant le développement de la lecture.

La médiathèque municipale sollicite une aide financière auprès de l'Etat-DRAC dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) à hauteur de 50 %, pour le rééquipement mobilier des bibliothèques. Le coût prévisionnel est de 15 388 € HT, soit 18 405 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT
Etat – DRAC/DGD (50 %)	7 694,00
Autofinancement commune des Premiers Sapins (50 %)	7 694,00
TOTAL	15 338,00

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Approuver le PCSES tel que présenté ci-dessus ;
 - Valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat-DRAC ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

7/ Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Patrick MARCEL explique au Conseil qu'après avoir fait l'état des lieux des risques naturels et technologiques auxquels notre commune est soumise dans le cadre de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), celle-ci se dote à présent d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence (voir document ci-joint).

Il a été élaboré en conformité avec les exigences de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "loi MATRAS". Il comprend :

- ▶ l'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables ;
- ▶ l'organisation assurant la protection et le soutien des populations ;

Et il précise :

- ▶ les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités ;

- ▶ les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des différents moyens d'alerte) ;
- ▶ les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée ;
- ▶ l'organisation du poste de commandement communal ;
- ▶ l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Approuver le PCS tel que présenté ci-dessus ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

8/ Tarif préférentiel pour l'association "L'atelier musical"

Madame Valérie VECLAIN explique au Conseil qu'il a été acté verbalement un tarif préférentiel de 150 € pour la location de la salle des fêtes de Nods par l'association "L'atelier musical" le dimanche après-midi pour le thé dansant. Jusque-là, un certificat administratif suffisait, mais au vu de la régularité et de la fréquence de location, le service de gestion comptable demande à la commune de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Valider le tarif de 150 € à facturer à cette association dans les conditions ci-dessus référencées ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

9/ Refacturation suite à dégradation

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que des dégradations ont été constatées sur divers espaces publics de la commune. Afin de ne pas laisser ces actes impunis et compenser les frais de réparation, il est proposé de facturer aux personnes concernées :

- ▶ Les pièces de remplacement
- ▶ Le coût horaire de la main d'œuvre de l'employé communal

A - Dégradation d'une dalle du plafond suspendu de la salle des fêtes de Nods

- ▶ tarif d'une dalle : 22.31 € TTC
- ▶ tarif pour 15 minutes de travail : 6.00 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Facturer à la locataire de la salle des fêtes de Nods la somme de 28.31 € ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

B - Dégradation d'un poteau de signalisation sur l'aire de covoiturage

- ▶ tarif du matériel de remplacement : 53.63 € TTC
- ▶ tarif pour 2 heures de travail : 47.44 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Facturer à la personne qui a détériorée le poteau la somme de 101.07 € ;
 - L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.
- ↳ le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

La séance est levée à 21 h 20.

La secrétaire de séance,
Florence HERMANN



Le Maire,
Pierre-François BERNARD